

77.

L'Assemblée tient une cinquantaine - sept, etc. Pour le Maire, le sous-préfet de Cormil  
Municipal de la Commune de Corsellas en vertu de son ordonnance de l'année dernière.  
Citoyens Yvonnet, H. H., Vasseur, Bin, Rigault, Forestier, Charles, Pichot, etc.  
Pisier, Honoré, P. Palauze, Bin, Honoré Bin, L'Estimoteur, Jean

Où le rapport de H. le Maire,

Sur les dépenses extraordinaires et extraordinaires ministérielles pour la comptabilité des Communes et  
notamment les comptes de H. le Maire, en date du 2 mai 1831;

Le Conseil municipal, après s'être fait représenter le Budget de l'année 1831  
Les autorisations budgétaires qui ont servi de base à l'exécution des travaux et dépenses, le  
État des dépenses effectuées, et celui des mandats émis par H. le Maire - ordonnateur, de  
l'exercice de l'administration de l'année 1831, accompagnés de l'état de situation des Recettes, de l'état  
des restes à recouvrer de l'année 1831, ainsi qu'en l'état des restes en fonds répartis sur 1831;

Pour le Conseil municipal de l'année 1831, propose de faire ainsi qu'il suit les  
restes de l'exercice de cet exercice.

### Rester.

Le total, tant ordinaire qu'extraordinaire, de l'année 1831, est le Budget  
de deux mille sept cent quatre-vingt-cinq francs, quatre-vingt-neuf centimes soit 2748<sup>fr</sup> 99<sup>cs</sup>.  
Yvonnet, H. H. Bin, Rigault, Vasseur, Charles, Pichot, etc. 2748<sup>fr</sup> 99<sup>cs</sup>  
De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . . . 74-25

### Savoir:

- Pour non-valoriser justifié au compte de Recettes . . . 33<sup>fr</sup> 75<sup>cs</sup>
- Pour restes à recouvrer, également justifiés, en conséquence  
partir mandats au prochain compte . . . . . 40-50
- Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la  
charge du Comptable, qui en sera tenu en compte au prochain  
compte . . . . .
- Tout au même . . . . . 74-25

Où l'on voit de quel la somme de 1831 se trouve déduite pour la  
somme de . . . . .

2873<sup>fr</sup> 74<sup>cs</sup>

### Dépenses.

Les dépenses créées au Budget de 1858 relatives à . . . . . 27 23<sup>fr</sup> 43<sup>cs</sup>  
 Et fait y jointes celles qui ont été ajoutés sur crédits supplémentaires  
 accordés dans le cours de l'exercice . . . . . 239 - 36  
 Total des dépenses présumées . . . . . 3 022 - 79

### Recours:

1<sup>re</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
 comme résultant de la loi de finances . . . . . 170<sup>fr</sup> 89  
 2<sup>e</sup> Dépense faite, mais non ordonnée avant  
 le 31 mars 1859, et reportée au Budget primitif . . . . . 29<sup>fr</sup> 70<sup>cs</sup>  
 3<sup>e</sup> Dépense ordonnée, mais non payée avant le  
 31 mars 1859, et reportée au Budget supplémentaire  
 de 1859 . . . . .  
 Total égal . . . . . 260<sup>fr</sup> 59<sup>cs</sup>

Le moyen de l'équilibre est fourni, les dépenses de l'exercice 1858 sont  
 entièrement payées à . . . . . 2762 - 40  
 Les recettes de l'exercice restant de . . . . . 2873 - 87  
 Les dépenses de . . . . . 2762 - 40  
 Il y a pour l'exercice, pour les dépenses, l'équilibre de . . . . . 111 - 47  
 Laquelle, sur partie au Chapitre de recettes supplémentaires du Budget primitif 1859.  
 Couvre la dépense de l'exercice 1858 non déléguée à l'administration locale et les crédits commis.  
 La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au Budget de 1858.  
 Délivré à Corroire, le jour, mois et an ci-dessus.

Le maire du Conseil Municipal  
 J. Naudet / J. Fabre / J. Durand / J. Naudet  
 J. Durand / J. Durand / J. Durand / J. Durand

78. L'année finit le cinquante-neufième jour de mai, le Conseil municipal de  
 la Commune de Corroire étant tenu en séance publique, le 25 mai 1858  
 et la séance ouverte à 8 heures du soir.  
 Présents: M. de La Roche-Durange, maire, Naudet, Fabre,  
 Fabre, Durand, Durand, Durand, Durand, Durand, Durand, Durand  
 M. de La Roche-Durange, maire, Naudet, Fabre, Durand, Durand, Durand, Durand, Durand  
 M. de La Roche-Durange, maire, Naudet, Fabre, Durand, Durand, Durand, Durand, Durand

réclamation de Chemin Vicinal - et il a invité le Comité Municipal à délibérer sur ledit

le 22 avril:

- 1<sup>o</sup> Le mandat de quinzaine à l'effet de recueillir les Chemins Vicinaux de grande communication;
- 2<sup>o</sup> Le mandat de quinzaine à l'effet de recueillir les Chemins Vicinaux de petite et moyenne communication;
- 3<sup>o</sup> Le mandat de quinzaine de prestation à l'effet de recueillir les Chemins Vicinaux de grande communication;
- 4<sup>o</sup> Le mandat de quinzaine de prestation à l'effet de recueillir les Chemins Vicinaux de petite et moyenne communication.

Sur quoi le Comité Municipal a délibéré qu'il sera ordonné de la commune tant insuffisantes pour régler l'obligation imposée à la commune, et après avoir mentionné l'édit de 1763, qu'il sera ordonné de la commune, en 1766, par les Juges de la Cour de Cassation, savoir:

- 1<sup>o</sup> 3<sup>o</sup>/<sub>8</sub> centime spécial pour le Chemin Vicinal de grande communication; 10<sup>o</sup> 2<sup>o</sup>/<sub>8</sub> ..
- 2<sup>o</sup> 1 centime spécial pour le Chemin Vicinal de moyenne communication; savoir:
  - 1/2 pour le chemin n<sup>o</sup> 11
  - 1/2 pour le chemin n<sup>o</sup> 37.
- 3<sup>o</sup> 2 centimes spécial pour le Chemin Vicinal de petite communication; savoir:
  - 2/3 pour le chemin n<sup>o</sup> 1.
- 4<sup>o</sup> A 1 journée de prestation en nature pour le Chemin Vicinal de grande communication. 10<sup>o</sup> 2<sup>o</sup>/<sub>8</sub>
- 5<sup>o</sup> A 1 journée de prestation en nature pour le Chemin Vicinal de moyenne communication; savoir:
  - 1/2 journée pour le n<sup>o</sup> 11
  - 1/2 journée pour le n<sup>o</sup> 37.
- 6<sup>o</sup> A 1 journée de prestation en nature pour le Chemin Vicinal de petite communication. 10<sup>o</sup> 1<sup>o</sup>/<sub>8</sub>.

Catol 3.

Fait à Cassel le 22 avril 1866.

Antoine Sauvage Président  
 Secrétaire

Dugrange Maire Président  
Maire